



Le 15 avril 2016

**Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie relative  
à la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de  
réseaux de distribution de gaz naturel**

**Question 1 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de consolider les précédentes délibérations de la CRE relatives à la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz naturel ?**

Il est clair que l'UPRIGAZ ne peut que souscrire à une démarche de consolidation des délibérations successives de la CRE visant à établir un catalogue des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz naturel.

S'agissant des prestations annexes réalisées à titre exclusif, il nous apparaît nécessaire d'en redéfinir le catalogue pour en écarter les prestations qui pourraient être réalisées par d'autres opérateurs dès lors que ces prestations ne posent pas de difficulté en terme de sécurité. En d'autres termes, il appartient à la CRE de s'assurer que ces prestations n'entrent pas dans le champ des activités concurrentielles.

**Question 2 : Êtes-vous favorable aux modifications du tronc commun proposées en annexe pour les adapter à la situation des consommateurs équipés d'un compteur évolué et en cohérence avec les procédures établies au sein du GTG ?**

L'UPRIGAZ est favorable aux modifications du tronc commun proposées en annexe pour les adapter à la situation des consommateurs équipés d'un compteur évolué et en cohérence avec les procédures établies au sein du GTG.

**Question 3 : Êtes-vous favorable à la demande de GRDF de création d'une unique prestation « Vérification de données de comptage » regroupant les prestations existantes de vérification de données de comptage avec et sans déplacement ?**

L'UPRIGAZ est favorable à la proposition de GRDF de créer une prestation unique intitulée « vérification des données de comptage » regroupant les trois prestations existant jusqu'à présent dans le catalogue et dont le prix devrait être inférieur à 40 € environ du fait d'un recours probable plus faible aux déplacements. Toute prestation qui ferait apparaître une anomalie dans les données de comptage ne devrait pas être facturée et devrait conduire très rapidement à une rectification des relevés déjà effectués.

**Question 4 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de conservation de la prestation « Vérification de données de comptage sans déplacement » pour les consommateurs non équipés de Gazpar et de création d'une unique prestation « Vérification de données de comptage avec déplacement » regroupant uniquement les prestations existantes de vérification de données de comptage avec déplacement ?**

L'UPRIGAZ est d'accord avec la proposition de la CRE.

L'UPRIGAZ est favorable à la solution proposée à la question 3, avec une baisse de son prix. Si une baisse du prix n'était pas possible, l'UPRIGAZ préférerait le maintien des deux prestations.

**Question 5 : Êtes-vous favorable à la demande de GRDF de modification des prestations d'étude à destination des producteurs de biométhane ?**

L'UPRIGAZ est favorable à la demande de GrDF de modification des prestations d'étude à destination des producteurs de bio méthane.

En revanche, UPRIGAZ souhaite le maintien du délai de prévenance actuel de 2 mois, afin de ne pas allonger la durée de développement des projets.

**Question 6 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de permettre la mise en œuvre de prestations optionnelles du tronc commun à l'initiative du GRD sans nouvelle délibération de la CRE ?**

L'UPRIGAZ est favorable à la proposition de la CRE de permettre la mise en œuvre de prestations optionnelles du tronc commun à l'initiative du GRD sans nouvelle délibération de la CRE. Toutefois, la CRE devrait périodiquement s'assurer que les coûts de ces prestations sont couverts par les recettes tarifaires correspondantes, sans subvention croisées avec les prestations standards du tronc commun.

**Question 7 : Avez-vous toute autre remarque sur les prestations des GRD de gaz naturel ?**

L'UPRIGAZ n'a pas d'observations complémentaires.